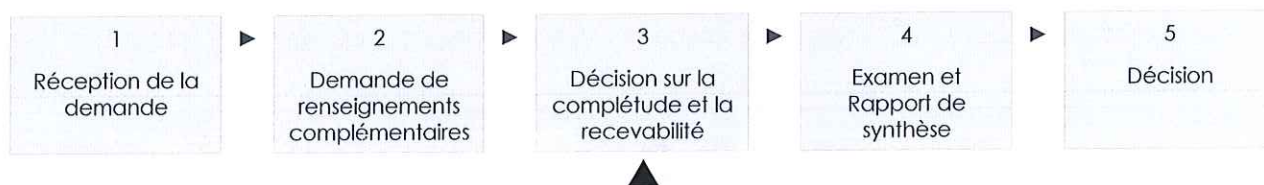




Collège communal de et à LIÈGE
c/o Administration communale

Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10002890/AP.ss** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Demande d'organisation d'une enquête publique (établissement en dehors du territoire de la commune)

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- INBEV BELGIUM Boulevard Industriel 21 à 1070 ANDERLECHT
pour le projet	- maintenir en activité l'établissement, augmenter la capacité de production de bières et en diversifier les gammes avec ajout d'installations et dépôts (régularisation et projet mariachi), mettre en œuvre une unité de valorisation de drèches (projet evergrain), ajouter 2 réservoirs de biogaz pour l'unité de cogénération (projet cogénération), mettre en conformité l'établissement vis-à-vis de la Directive "Emissions industrielles" (IED) - volet mise en œuvre des MTD - dont le n° de dossier est 10002890 - de classe 1 - nécessitant une étude d'incidence sur l'environnement
pour l'établissement	- BRASSERIE DE JUPILLE Avenue Joseph Prévers n° 26 à 4020 LIEGE - dont le n° public est 10085935 - de classe 1

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**^{1&2}.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est⁵ l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique^{7&8} – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune de Blegny</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	le projet est susceptible d'impacter votre commune
Commune :	<u>Commune de Beyne-Heusay</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt
Commune :	<u>Ville d'Herstal</u>
Raison :	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
Information :	le projet est susceptible d'impacter votre commune

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	<u>SPW ARNE - DEE - DPP - Direction de la Prévention des pollutions DPP - IPPC</u>
Motivation :	établissement IPPC 6.4.b.ii
Instance :	<u>SPW ARNE - DEE - DESO - Direction des Eaux souterraines DESO Liège</u>
Raison :	Avis obligatoire.
Motivation :	prises d'eau potabilisable (INBEV), respect du Code de l'eau en zone de prévention rapprochée, ...
Instance :	<u>SPW ARNE - DEE - DESU - Direction des Eaux de surface DESU</u>
Raison :	Avis obligatoire.
Motivation :	rejets d'eaux industrielles (après stép), gestion des eaux et Code de l'eau
Instance :	<u>SPW ARNE - DEE - DRIGM - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers DRIGM-RAM</u>
Raison :	Avis obligatoire
Motivation :	risques industriels non Seveso (annexe 1/6: aérosol inflammables, comburants de catégories 1, 2, divers gaz en réservoirs fixes, ...) et installations de distribution de carburant gazeux: conditions particulières permettant d'encadrer les risques?

Instance :	SPW ARNE - DEE - DPP - Direction de la Prévention des pollutions DPP - Bruit
Motivation :	bruit de l'établissement suite à l'extension (étude acoustique), nécessité d'un suivi acoustique?
Instance :	Entreprise ELIA ASSET
Motivation :	proximité de ligne HT
Instance :	Air et Climat AWAC - Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Motivation :	ETS, MCP, installations de combustion, risque d'odeur (brasserie, stép), climatisation, ...
Instance :	Intercommunale AIDE
Motivation :	gestion des eaux de l'établissement dont celles du projet d'extension
Instance :	SPW ARNE - DSD - DIGPD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets DSD-DIGPD
Raison :	Avis obligatoire.
Motivation :	gestion des déchets générés sur site, activité de regroupement de déchets externes (bières retournées) et traitement de déchets (bières retournées, déclassées). NB: Ce statut de regroupement et traitement de déchets est actuellement contesté par l'exploitant.
Instance :	SPW ARNE - DSD - Département du Sol et des Déchets DSD-DAS
Motivation :	avis sollicité par le FD: parcelles pêches dans la BDES; projet avec modification d'emprise au sol
Instance :	Pôle - Commission consultative CESE Wallonie - Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
Raison :	Avis obligatoire.
Motivation :	projet avec EIE
Instance :	SPWMI - DR - Départements des Routes Routes Liège
Motivation :	le long d'une route régionale
Instance :	Zone de secours ZS IILE (Liège 2)
Motivation :	sécurité incendie de l'établissement - extension en particulier (valorisation de drèches)
Instance :	Entreprise FLUXYS
Motivation :	canalisation de gaz, périmètre de réservation ou tracé
Instance :	Intercommunale CILE
Motivation :	périmètre de réservation ou tracé d'une canalisation principale
Instance :	Entreprise INFRABEL
Motivation :	infrabel infrastructure: le long d'une voie ferrée
Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER SPWARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Motivation :	axe de ruissellement

Instance :	Commune wallonne Ville de Liège
Motivation :	demande d'avis à la CCATM de Liège : projet avec EIE

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 110 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum¹². Dans ce cas, vous en serez informé.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique ^{D29 Code de l'environnement}
 - L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.
2. Recevoir le rapport de synthèse
 -

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

2. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 30 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences, des résultats de l'enquête publique, de l'avis du ou des collèges communaux et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 140 à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Olivier LEJEUNE
Fonctionnaire délégué



Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations

DPA Liège
Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Urbanisme Liège I
Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :

Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

Permis d'urbanisme

Contact technique :

Caroline VERVIER
caroline.vervier@spw.wallonie.be

Contact administratif :

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10002890

Commune : PU/1/71

VOS ANNEXES

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

